

**8/. Pièce de un quart (1/4) dinar :**

- Type : Monométallique
- Diamètre : 16,50 mm
- Epaisseur : 2,35 mm
- Thème : Tête de fenec
- Tranche : Lisse

Art. 3. — Les nouvelles pièces circuleront concomitamment avec les pièces en circulation.

Art. 4. — Les signes reconnaissables notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de chacune des pièces de la nouvelle série seront déterminés par des règlements ultérieurs.

Fait à Alger, le 25 Chaoual 1414 correspondant au 6 avril 1994.

Abdelouahab KERAMANE.



**Règlement n° 94-02 du 25 Chaoual 1414 correspondant au 6 avril 1994 portant émission d'une pièce de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens.**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I, de ses articles 44 (alinéa a) 47 et 107 ;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 notamment son article 69 ;

Vu le décret présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du gouverneur de la Banque centrale d'Algérie ;

Vu les décrets présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de vice-gouverneurs de la banque centrale d'Algérie ;

Vu le décret exécutif du 1<sup>er</sup> juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la monnaie et du crédit ;

Vu le Règlement n° 94-01 du 25 Chaoual 1414 correspondant au 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4).

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 6 avril 1994 ;

**Promulgue le règlement dont la teneur suit :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans le cadre du règlement n° 94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un

demi (1/2) et un quart (1/4), la Banque d'Algérie émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens dont la mise en circulation sera assurée à compter du 24 mai 1994.

Art. 2. — Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

**1. 1. — Présentation :** La pièce de cinquante (50) dinars est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en bronze de couleur jaune et d'un cœur en acier inoxydable serti à l'intérieur de cette couronne et de couleur gris acier.

**1.2 — Spécifications :**

Diamètre : 28,50 + 0,05 mm

Diamètre du cœur : 19,55 + 0,05 mm

Poids de la couronne : 5,10 + 0,14 g

Poids du cœur : 4,17 + 0,14 g

Poids total : 9,27 + 0,28 g

Epaisseur au cordon : 2,26 + 0,06 mm

**1.3 — Composition :**

Cœur : Acier : AISI 430

Couronne : Cuivre : 92%

Aluminium : 6%

Nickel : 2%

**1.4 — Description :**

1) **Avers :**

A) **A l'intérieur du cœur :**

Motif principal : Chiffre 50, stylisé et inspiré d'un décor architectural de l'époque Ottomane.

B) **Sur la couronne :**

1) Mentions en toutes lettres (en langue nationale) :

— Sur la partie supérieure : Banque d'Algérie

— Sur la partie inférieure : Dinars

2) Horizontalement : Une étoile de part et d'autre du chiffre 50.

2) **Revers :**

A) **A l'intérieur du cœur :**

1 — Motif principal : Tête de gazelle "Dama algérienne" orientée vers la gauche.

2 — De part et d'autre de la tête de gazelle, le double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe.